



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DES COMMUNES DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET COMMES



Bilan de concertation

Dossier d'enquête publique – pièce n°7



Sommaire

1 Avant-propos.....	2
2 L'association et la concertation du public.....	2
2.1 L'association des communes et personnes publiques concernées.....	2
2.2 La concertation avec le public.....	4
2.2.1 Remarques et interrogations de la population dans les registres à disposition dans les mairies ou par courriel et courrier.....	5
2.2.2 modalités d'information préalable aux réunions publiques.....	6
3 Consultation administrative.....	6
3.1 Consultation administrative.....	6
4 Conclusion.....	7
5 Annexes.....	8

1 Avant-propos

L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT) dans les conditions prévues aux articles L. 562-1 à 7 du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

En application de l'article L. 562-3 du code de l'environnement :

- il appartient au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRN ;
- les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associés à l'élaboration des PPRN.

Le présent bilan de concertation est inclus au dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R.123-8-5 du code de l'environnement.

2 L'association et la concertation du public

2.1 L'association des communes et personnes publiques concernées

L'élaboration du PPR mouvement de terrain des communes de Port-en-Bessin - Huppain et Commes a été menée par les services de l'État en association avec les communes de Port-en-Bessin - Huppain et Commes et les autres personnes publiques concernées (la communauté de communes Bayeux Intercom, le syndicat mixte Ter'Bessin et la DREAL Normandie), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription du PPR joint en annexe 1.

Les résultats des études ont été présentés aux personnes et organismes associés qui ont pu s'informer sur le PPR et formuler des observations. Ces dernières ont été examinées et vérifiées permettant le cas échéant de corriger les documents d'études.

Dans le cadre de réunions de comité de pilotage ou de réunions bilatérales avec les communes, ont été présentés le contexte de la prescription, les méthodes d'élaboration du PPR, les résultats des études d'aléas, les projets de cartes d'enjeux, les projets de zonage réglementaires et le règlement associé.

L'association s'est déroulée selon les principales phases énumérées dans le tableau suivant.

Phase d'association	Date/période	Objet de la phase d'association
Lancement de la démarche d'élaboration puis organisation de comités de pilotage et de réunions en bilatérale avec les communes	Avril 2011 à juillet 2013	- Première démarche d'élaboration menée jusqu'à la présentation d'un projet de zonage réglementaire et d'un règlement associé : 05/04/2011 : COPIL de lancement ; 27/06/2012 : COPIL de présentation de la méthodologie de qualification des aléas et de la carte des aléas ; 17/09/2012 : réunion avec la commune de Commes afin d'échanger sur la carte des aléas ; 17/09/2012 : réunion avec la commune de Port en Bessin - Huppain afin d'échanger sur la carte des aléas ; 03/06/2013 : COPIL de présentation du zonage réglementaire et du règlement ; 08/07/2013 : réunion avec la commune de Port en Bessin – Huppain. - Démarche d'élaboration du PPR laissée en suspens à partir de l'été 2013.
Relance de la procédure d'élaboration du PPR	Septembre 2022 à janvier 2023	- Relance de la démarche d'élaboration du PPR, avec pour objectif de reprendre le dossier, de le mettre à jour et de le finaliser ; 29/09/2022 : réunion d'information préalable des élus des 2 communes ; 19/01/2023 : COPIL de lancement de cette démarche de reprise de l'élaboration.
Actualisation de la qualification et de la cartographie des aléas	Janvier à novembre 2023	- Analyse bibliographique de la documentation relative aux événements passés et aux études déjà réalisées sur le territoire ; 22 et 23/06/2023 : visites de terrain permettant d'étudier le territoire, la topographie, la géomorphologie, d'identifier les traces de phénomènes passés, les désordres associés, les signes précurseurs de mouvements à venir, etc ; 23/06/2023 : réunion avec la mairie de Port-en-Bessin - Huppain pour compléter l'information relative aux événements passés ; 23/06/2023 : réunion avec la mairie de Commes pour compléter l'information relative aux événements passés ; - Rédaction d'une synthèse bibliographique et d'une synthèse des événements historiques ; - réalisation d'une cartographie des phénomènes historiques et de la carte des aléas du PPR ; 30/11/2023 : COPIL de présentation de la méthodologie de qualification des aléas et de la carte

		des aléas de mouvements de terrain sur le territoire.
Cartographie des enjeux	De novembre 2023 à juin 2024	• Réalisation d'un projet de carte des enjeux spécifique au PPR ; • 12/03/2024: Comité technique de présentation du projet de carte des enjeux aux communes ainsi qu'à Bayeux Intercom et Ter'Bessin ; • 06/05/2024 : réunion en bilatéral avec la commune de Port-en-Bessin - Huppain, afin d'échanger sur la prise en compte d'un projet en cours dans la zone économique de la commune ; • 30/05/2024 : réunion en bilatéral avec la commune de Commes, afin d'échanger sur la prise en compte d'un projet en cours dans la zone économique de la commune.
Cartographie du zonage réglementaire et règlement associé	Juin 2024 à janvier 2025	• Rédaction du projet de règlement et réalisation de la carte de zonage réglementaire ; • 30/09/2024 : envoi des projets aux communes de Port-en-Bessin - Huppain et Commes, Bayeux Intercom et Ter'Bessin ; • 30/10/2024 : réunion avec la commune de Port-en-Bessin - Huppain et Ter'bessin, afin de recueillir leurs observations et d'échanger sur les projets de zonage réglementaire et de règlement ; • 30/05/2024 : réunion avec la commune de Commes, afin de recueillir ses observations et d'échanger sur les projets de zonage réglementaire et de règlement ; • Prise en compte des observations évoquées en réunion et reçues par courriel (Bayeux Intercom), et envoi des projets modifiés le 13/11/2024 • 23/01/2025 : COPIL de présentation du zonage réglementaire et du règlement ; • 24/03/2025 : Présentation du projet en commission urbanisme de la commune de Port-en-Bessin - Huppain ; • 03/04/2025 : Présentation du projet au conseil municipal de la commune de Commes.

2.2 La concertation avec le public

La phase de concertation avec le public, initiée dès la publicité en avril 2011 de l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPR a consisté à :

- informer et sensibiliser la population aux risques de glissements de terrain, chute de blocs, effondrement de cavités souterraines, affaissement ;
- faciliter la compréhension et l'approbation du projet de PPR à travers :
 - l'explication de la procédure et de la portée juridique du PPR, en mettant

- en évidence les moments privilégiés d'intervention du public (concertation et enquête publique) ;
- la présentation de la méthodologie d'étude d'élaboration du PPR, son contenu et les principes de prévention projetés ;
- la mise à disposition du public, des cartographies et règlements associés, permettant à chacun de prendre connaissance des dispositions particulières envisagées sur sa propriété ;
- échanger avec le public, répondre aux questions et recueillir les observations sur le projet de PPR ;
- prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations émises.

Cette information et ces échanges ont été mis en œuvre au travers :

- de la mise à disposition dans chaque mairie du projet de PPR. Les projets de règlement et de plans de zonage actualisés au fur et à mesure des réunions de concertation, accompagnés d'un registre ont été mis à disposition du public dans chaque mairie ;
- de la création d'une adresse mail dédiée au PPR (ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr), permettant aux personnes qui le souhaitent d'obtenir des réponses à leurs interrogations au fur et à mesure de l'élaboration du dossier de PPR.
- du portail internet des services de l'État dans le Calvados. L'arrêté de prescription du PPR ainsi que les projets de cartographie des aléas, de zonage réglementaire et de règlement sont tenus à disposition du public sur le site internet dédié au plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Port-en-Bessin - Huppain et Commes, accessible depuis le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-risques/Accedez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-Calvados/Le-PPR-de-mouvements-de-terrain-sur-les-Communes-de-Port-en-Bessin-Huppain-et-Commes>
- de l'organisation de réunions publiques :
 - Le 31 janvier 2024 dans la salle des fêtes de Port-en-Bessin - Huppain, pour présenter la carte des aléas ;
 - Le 23 avril 2025 dans la salle des fêtes de Commes, pour présenter la carte de zonage réglementaire et les grandes lignes du règlement : notamment l'impact du PPR sur la constructibilité, les mesures obligatoires à la charge des particuliers et les financements existants.

2.2.1 Remarques et interrogations de la population dans les registres à disposition dans les mairies ou par courriel et courrier

À la date du lancement de l'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée par le biais des registres tenus dans chaque mairie.

Certains particuliers ainsi que les services techniques des communes ont formulé des observations ou leurs interrogations par le biais de la boîte mail dédiée. Des réponses ont été apportées soit par courriel, soit en réunion lorsque cela s'est avéré nécessaire.

2.2.2 modalités d'information préalable aux réunions publiques

Le public a été informé de l'organisation des réunions publiques par :

- une publication dans les annonces légales des journaux Ouest France et la Renaissance du Bessin en date du 18 janvier 2024 et du 10 avril 2025 ;
- un communiqué de presse en janvier 2024 et avril 2025 ;
- une information relayée par les mairies concernées, par boîtage de flyers (cf annexe n°2).

3 Consultation administrative

3.1 Consultation administrative

La phase de consultation administrative a été engagée par courrier du 9 mai 2025, adressé aux communes de Port en Bessin – Huppain et de Commes, à la communauté de communes Bayeux Intercom, au syndicat mixte Ter'Bessin, au conseil départemental du Calvados, au conseil régional de Normandie, à la chambre d'agriculture du Calvados et au centre régional de la propriété forestière de Normandie.

À l'issue du délai réglementaire de 2 mois, les avis réceptionnés sont les suivants :

- délibération de la commune de Port en Bessin – Huppain en date du 08/07/2025 avec **avis favorable** et formulation d'une observation,
- avis **favorable** de la chambre d'agriculture daté du 10/06/2025, sous réserve de la prise en compte d'une observation.

Les avis des autres structures consultées sont réputés favorables en l'absence de réponse (accord tacite à l'issue du délai de 2 mois).

Les réponses à cette consultation sont détaillées avec la date, le type d'avis et les observations formulées dans le tableau en annexe n°3.

Les observations formulées par la commune de Port en Bessin-Huppain et la chambre d'agriculture seront examinées à l'issue de l'enquête publique et après réception de l'avis du commissaire enquêteur.

4 Conclusion

Au cours de la phase de concertation, l'association des élus du territoire impacté et du public concerné a favorisé la bonne appropriation du projet de PPR. Ce travail collaboratif, grâce aux apports de ces différents acteurs, a permis aux services de l'État de faire évoluer le projet en améliorant la connaissance des aléas et des enjeux locaux.

5 Annexes

- Annexe 1 : arrêté de prescription du PPR
- Annexe 2 : flyers distribués par boîtage en amont des réunions publiques
- Annexe 3 : Tableau de synthèse des avis de la consultation administrative

Annexe n°1 : arrêté de prescription du PPR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL N° DU PORTANT PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LES COMMUNES DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET COMMES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 ,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'établissement du plan de prévention des risques de mouvement de terrain est prescrit sur le territoire des communes de **PORT EN BESSIN-HUPPAIN** et **COMMES**.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Les risques naturels pris en compte sont les mouvements de terrain.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée d'élaborer et d'instruire le projet en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'Etat concernés, les communes citées à l'article 1er et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement.

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Un dossier d'information sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les mairies de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et COMMES. Ce dossier comprendra un registre dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Une rubrique d'informations sera créée sur le site internet de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Les partenaires associés arrêteront, en liaison avec les services de l'Etat, les modalités d'information et de concertation avec le public et le milieu associatif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er}, aux présidents de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM et du syndicat mixte du SCoT du BESSIN.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et mention en sera faite en caractère apparents dans le journal OUEST FRANCE. Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de BAYEUX, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

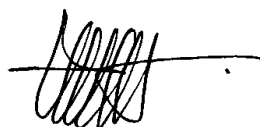
En outre, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} et aux sièges de la communauté de communes et du syndicat mixte de SCoT cités au premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 7 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la Préfecture du Calvados;
- les maires des communes de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et COMMES;
- le président de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM;
- le président du syndicat mixte du SCoT du BESSIN;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYEUX;
- la directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados;
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 22 AVRIL 2011

LE PRÉFET



Didier LALLEMENT

Annexe n°2 : flyers distribués par boîtage en amont des réunions publiques

Flyer d'annonce de la réunion publique du 31 janvier 2023, recto-verso :

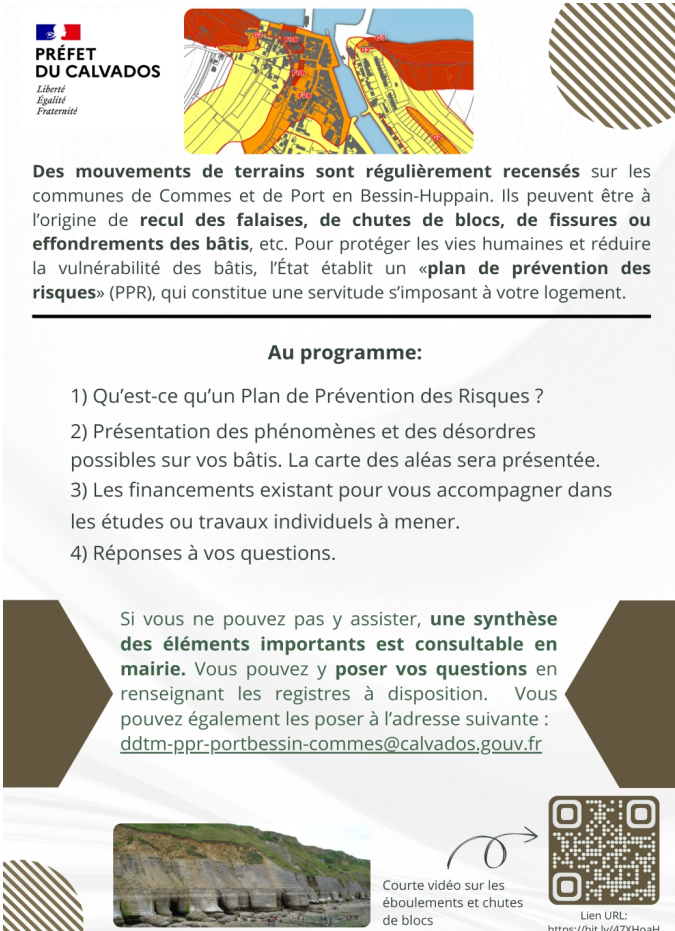


Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes

Vous êtes invités à une réunion publique de présentation des risques, des conséquences possibles sur vos biens et des aides financières.

- ⚠ Les mouvements de terrain peuvent être à l'origine de **fissures et effondrements des bâtis**.
- 🕒 **Le 31 janvier 2024 à 18h00**
Salle des fêtes de Port-en-Bessin-Huppain
- 👥 Par les intervenants du bureau d'études Alp'Géorisques et les services de l'État.

✉ mairie@port-enbessin-huppain.fr
mairie.commes@orange.fr



PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Des mouvements de terrains sont régulièrement recensés sur les communes de Commes et de Port en Bessin-Huppain. Ils peuvent être à l'origine de **recul des falaises, de chutes de blocs, de fissures ou effondrements des bâtis**, etc. Pour protéger les vies humaines et réduire la vulnérabilité des bâtis, l'État établit un «**plan de prévention des risques**» (PPR), qui constitue une servitude s'imposant à votre logement.

Au programme:

- 1) Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques ?
- 2) Présentation des phénomènes et des désordres possibles sur vos bâtis. La carte des aléas sera présentée.
- 3) Les financements existant pour vous accompagner dans les études ou travaux individuels à mener.
- 4) Réponses à vos questions.

Si vous ne pouvez pas y assister, **une synthèse des éléments importants est consultable en mairie**. Vous pouvez y **poser vos questions** en renseignant les registres à disposition. Vous pouvez également les poser à l'adresse suivante : ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr

Courte vidéo sur les éboulements et chutes de blocs

Lien URL:
<https://bit.ly/47XHoah>

Flyer d'annonce de la réunion publique du 23 avril 2025, recto-verso :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain

Port-en-Bessin-Huppain
et Commes

**Vous êtes invités à une réunion publique de
présentation des risques, des conséquences possibles
sur vos biens, de la prise en compte des risques dans
l'aménagement du territoire et des aides financières.**



- Présentation des phénomènes
- L'impact du PPR sur la constructibilité
- Les travaux obligatoires
- Les financements existants
- Echanges avec la salle

Le mercredi 23 avril 2025
à 18h00
Salle des fêtes de Commes

Intervenants :
Services de l'Etat
Bureau d'études
Elus

mairie@portenbessin-huppain.fr
mairie.commes@orange.fr

**PRÉFET
DU CALVADOS**
Liberté
Égalité
Fraternité



Des mouvements de terrain sont régulièrement recensés sur les communes de Commes et de Port-en-Bessin-Huppain. Ils peuvent être à l'origine de recul des falaises, de chutes de blocs, de fissures ou effondrements de bâtis, etc.

Pour protéger les vies humaines et réduire la vulnérabilité des bâtis, l'Etat établit un Plan de Prévention des Risques (PPR), qui constitue une servitude s'imposant à votre logement.



Si vous ne pouvez pas y assister, une synthèse des éléments importants est consultable en mairie. Vous pouvez poser vos questions sur les registres à disposition ou à l'adresse mail suivante :

ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr

**PRÉFET
DU CALVADOS**
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe n°3 :Tableau de synthèse des avis de la consultation administrative

Organisme consulté	Date de l'avis de réception du dossier	Date et format de l'avis	Avis favorable ou défavorable	Synthèse des observations
Commune de Commes	11/05/25	/	Réputé favorable	
Commune de Port en Bessin - Huppain	13/05/25	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2025	Favorable assorti d'une observation	« les documents du PPR imposent une surveillance de la falaise au niveau du sémaphore. Depuis plusieurs années, le Département du Calvados effectue la surveillance de la falaise Ouest au niveau de l'aire de pique-nique en haut de la rue Torteron et au-dessus de la promenade Signac. Monsieur le Maire souhaite poursuivre, dans le cadre des mesures obligatoires de prévention et de protection imposées à la commune de Port en Bessin-Huppain par le PPR, la surveillance de la falaise Ouest dans la continuité des travaux du Département plutôt qu'au site à l'ouest du sémaphore où aucun enjeu urbain/humain n'existe. »
Communauté de communes Bayeux Intercom	12/05/25	/	Réputé favorable	
Syndicat mixte Ter'Bessin	12/05/25	/	Réputé favorable	
Chambre d'agriculture du Calvados	12/05/25	Courrier du 10.06.25 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux	Favorable sous réserve de prise en compte d'une observation	« Certains sites agricoles se verront imposer des contraintes parfois très importantes. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'exploitation agricole SCEA Jeanne dit Levavasseur concernée par les mesures les plus restrictives en matière de constructibilité. D'après la cartographie du zonage réglementaire, deux bâtiments de cette exploitation sont situés en zone RF3a, soumise aux règles les plus strictes liées à l'aléa effondrement/suffosion. Pourtant, ces bâtiments se trouvent en grande partie dans le périmètre BF2a, qui autorise, avec prescriptions, de nouvelles constructions. Dans ce contexte, nous demandons que soit envisagé un reclassement de ces bâtiments en zone BF2a, via une adaptation du découpage cartographique. »
Conseil départemental du Calvados	12/05/25	/	Réputé favorable	
Centre régional de la propriété forestière de Normandie	12/05/25	/	Réputé favorable	
Conseil régional de Normandie	12/05/25	/	Réputé favorable	